



# AVIS PUBLIC

## 2<sup>E</sup> PROJET DE RÉSOLUTION – 2024-PPCMOI-03

Adopté en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

295 à 299, rue Saint-Joseph

Construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657

Aux personnes intéressées par les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation du projet de résolution numéro 2024-PPCMOI-03 concernant le 295 à 299, rue Saint-Joseph (lot 4 159 657) :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, le Conseil municipal a adopté le deuxième projet de résolution 2024-PPCMOI-03 adopté en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le 295 à 299, rue Saint-Joseph portant présentement le numéro de lot 4 159 657, visant à permettre la construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sous certaines conditions.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 octobre 2024, avant la séance ordinaire du Conseil municipal.

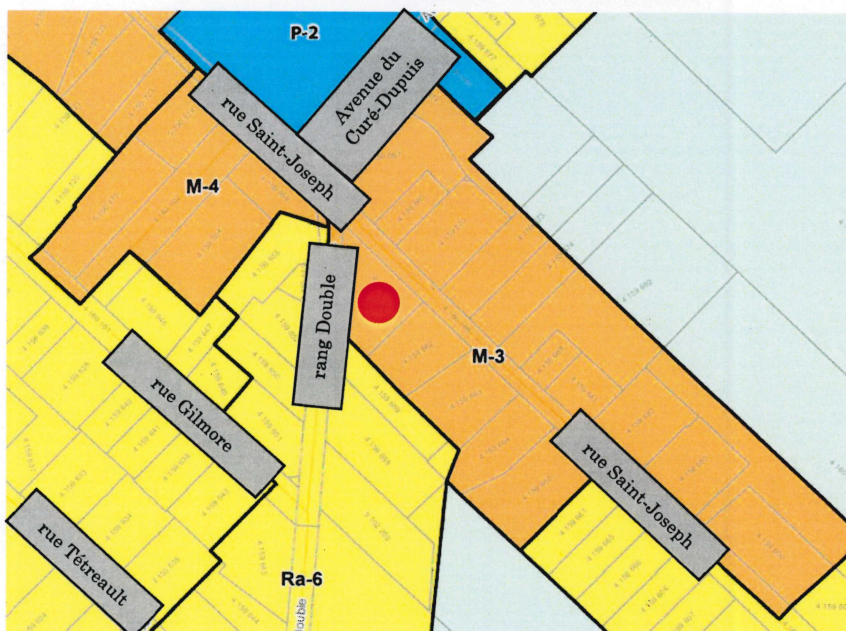
2. Le deuxième projet de résolution 2024-PPCMOI-03 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- Zone concernée : **M-3**
- Zones contiguës : **TA-4, Ra-6, M-4, P-2, TA-5 et Ra-10.**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

### Plan de la zone visée (M-3) (lot visé 4 159 657 portant un cercle)





Un plan plus détaillé de cette zone est disponible au bureau municipal.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus **tard le mercredi 30 octobre 2024 à 16 h 45**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.

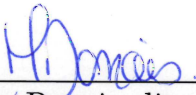
5. Si les dispositions du deuxième projet de résolution numéro 2024-PPCMOI-03 ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans la résolution finale qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter. La résolution finale serait alors adoptée lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30.

6. Le deuxième projet de résolution 2024-PPCMOI-03 peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le deuxième projet de résolution est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.

**Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.**

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.



---

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière